

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'HEBERGEMENT DES SERVEURS PRIVES VIRTUELS

Article 1 Définitions

« Anomalie » : désigne tout dysfonctionnement ou non-conformité des fonctionnalités du Serveur Privé Virtuel par rapport aux spécifications et à sa destination, qui empêche son fonctionnement normal en tout ou en partie, ou qui provoque un résultat incorrect ou un traitement inadapté alors que le Serveur Privé Virtuel est utilisé conformément à sa documentation et à sa destination.

« Anomalie mineure » : désigne toute Anomalie permettant de poursuivre l'exploitation du Serveur Privé Virtuel dans l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure inhabituelle, mise en place par le Client lui-même.

« Incident » : désigne un dysfonctionnement du Serveur Privé Virtuel provenant d'une erreur de manipulation du Client.

« Infrastructure » : ensemble d'éléments mis en place par NEXT2i dans le cadre du Service VPS, comprenant également le Serveur Hôte, le réseau, la bande passante et la virtualisation.

« Serveur Hôte » : serveur physique configuré et administré par NEXT2i, situé dans un Datacenter de NEXT2i, et conçu dans le but d'accueillir le Serveur Privé Virtuel du Client.

« Serveur Privé Virtuel » : sous-partie virtuelle du Serveur Hôte dont les charges mémoire et processeur sont partagées avec d'autres serveurs privés virtuels indépendants les uns des autres.

Article 2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles NEXT2i installe, héberge et maintient le Serveur Privé Virtuel du Client.

Article 3 Description et conditions de réalisation des prestations

Article 3.1 : Description du Service

a) NEXT2i installe, héberge et maintient le Serveur Privé Virtuel commandé par le Client par l'intermédiaire du Bon de Commande.

b) Le Serveur Privé Virtuel est considéré comme un Matériel au sens de la définition retenue dans le Contrat.

c) Le Client a la possibilité de stocker sur le Serveur Privé Virtuel ses propres données, ses fichiers, ainsi que d'y développer et d'y stocker ses propres applications.

d) Certaines types d'applications et de services, comme les logiciels d'échanges

de fichiers *peer-to-peer* et les services IRC, sont cependant interdits.

e) Le Client a également la possibilité de demander le changement de configuration de son Serveur Privé Virtuel, dans la mesure où cela est techniquement possible. NEXT2i facturera ce changement en sus du prix forfaitaire de base du Service. La demande de changement de configuration s'effectue par e-mail.

f) En cas de piratage du Serveur Privé Virtuel, le Client reconnaît que NEXT2i peut couper tout accès au dit Serveur pour empêcher que son propre réseau ne subisse des dommages.

g) Si l'infrastructure du Client génère une bande passante totale supérieure à 101Mbps, NEXT2i ne garantira pas le maintien de la même qualité du Service, et se réserve le droit de facturer le dépassement en sus de la redevance de base.

Article 3.2 : Conditions de réalisation des prestations

a) Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, l'administrateur du Serveur Privé Virtuel sera soit NEXT2i, soit le Client en fonction de l'offre. Quoiqu'il en soit, NEXT2i prend en charge l'installation du Serveur Privé Virtuel.

b) Parallèlement, NEXT2i se charge de l'Infrastructure matériel et réseau ainsi que de l'administration des Serveurs Hôtes la composant et sur lesquels est installé le Serveur Privé Virtuel du Client.

c) Le Client confirme posséder l'ensemble des connaissances informatiques nécessaires à assurer une administration correcte d'un serveur informatique tel que le Serveur Privé Virtuel proposé par NEXT2i, mais également de réaliser la sauvegarde des données stockées sur le Serveur. Le Client s'engage également à prendre connaissance de la documentation mise à disposition par NEXT2i et relative au service VPS.

Article 4 Mise à disposition du Serveur Privé Virtuel

Article 4.1 : Installation

a) NEXT2i met en œuvre les moyens nécessaires et prend en charge, sauf difficultés exceptionnelles ou obstacles imprévus, les frais de Mise à disposition du Serveur Privé Virtuel (sauf ceux visés à l'article 4-d) du Contrat).

b) En cas de difficulté exceptionnelle ou d'obstacle imprévu, les frais supplémentaires à engager sont à la charge du Client sur devis accepté.

c) Pendant la phase de Mise à disposition, NEXT2i coopérera avec les personnes intervenant pour le compte du Client.

d) En conformité avec l'article 4-d) du Contrat, le Client s'engage à prendre en charge toutes les opérations et aménagements nécessaires à l'accès à distance au Serveur Privé Virtuel de NEXT2i, et notamment les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet qui seraient éventuellement recommandés par NEXT2i. A ce titre, NEXT2i ne saurait être tenue responsable de l'inaccessibilité du Client au Serveur Privé Virtuel due à un manquement de celui-ci à cette stipulation.

e) Par ailleurs, le Client s'engage, en conformité avec l'article 4-i) du Contrat, à n'utiliser que des équipements agréés et compatibles avec les normes et standards télécoms et informatiques. Il s'assure que ses équipements sont parfaitement configurés de manière à permettre l'accès à distance au Serveur Privé Virtuel.

Article 4.2 : Mise en service

a) Une fois les opérations d'installation effectuées, NEXT2i remet au Client un Procès-verbal de Recette destiné à contrôler la conformité du Serveur Privé Virtuel et de son fonctionnement aux spécifications de la Commande.

b) La livraison est réputée acquise lorsque le Procès-verbal de Recette a été signé par le Client. L'acceptation du Serveur Privé Virtuel emporte de manière irréfragable sa délivrance conforme. La date de cette acceptation vaut Date de Mise à disposition du Serveur Privé Virtuel et marque le début de la facturation de son hébergement et de sa maintenance.

c) Néanmoins, à défaut d'observations ou de signature dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par le Client du Procès-verbal de Recette, la livraison est tout de même réputée acquise.

d) En cas de contestation par le Client dans le délai de trois (3) jours, le Client ne pourra refuser le Serveur Privé Virtuel qu'en cas d'Anomalie majeure (au sens de la définition retenue à l'article 1). NEXT2i se réserve le droit de décider si l'Anomalie relevée par le Client constitue une Anomalie mineure ou majeure. Dans le cas où une Anomalie majeure est constatée, NEXT2i s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la correction du ou des points de non-conformité, à procéder à une nouvelle série de tests et à transmettre un

nouveau Procès-verbal de Recette au Client.

e) Les Anomalies mineures feront l'objet d'un calendrier de résolution validé par les deux Parties.

f) S'il s'avérait que les tests ne sont pas conformes en raison du non respect par le Client d'une des conditions techniques visées au présent article 4, NEXT2i facturera le Service à partir du début des tests.

Article 5 Obligations et responsabilité de NEXT2i

a) NEXT2i ne s'engage au titre du Service d'installation, d'hébergement et de maintenance du Serveur Privé Virtuel du Client, qu'à une obligation de moyens. Le Client reconnaît que NEXT2i met tout en œuvre pour garantir une disponibilité et une accessibilité maximale du Serveur, dans la limite de ses moyens et des contraintes techniques inhérentes au réseau.

b) NEXT2i ne prend à sa charge que l'installation, l'hébergement et la maintenance du Serveur Privé Virtuel. Ainsi, sa responsabilité se limite aux points d'accès réseaux et aux points d'accès physiques au Serveur.

c) Par conséquent, NEXT2i ne pourra pas être tenue responsable de l'indisponibilité, de l'inaccessibilité ou d'une mauvaise disponibilité du Serveur Privé Virtuel pour une raison imputable au Client ou à un tiers (défaillance du réseau ou du fournisseur d'accès, dommages causés aux équipements du Client, etc.).

d) En particulier, la responsabilité de NEXT2i ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence ou défaillance du Client, non respect des conseils et recommandations donnés ;
- détérioration du Serveur Privé Virtuel du fait du Client ;
- litige ou dommage résultant de la nature ou du contenu des messages ou des informations contenu(e)s sur le Serveur, ou encore de tout événement lié au réseau.

e) NEXT2i s'engage également à maintenir en état de fonctionnement le Serveur Privé Virtuel. En cas de survenance d'une Anomalie ou d'un Incident, NEXT2i s'engage à les corriger, et à réparer le Serveur. Le Client reconnaît qu'une telle réparation ou correction peut occasionner une indisponibilité du Serveur. Dans ce cas, NEXT2i en informera le Client dans les meilleurs délais.

f) NEXT2i assure l'accès au Serveur Privé Virtuel du Client via Internet 24h/24 tous les jours de l'année, sauf lorsqu'une intervention de maintenance est nécessaire. A ce titre, NEXT2i s'engage à faire tout son possible pour ne pas perturber l'accès au Serveur à l'occasion d'une telle intervention, et préviendra le Client de l'intervention dans un délai raisonnable.

g) NEXT2i ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le Serveur du Client, transmis ou mis en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

h) La responsabilité totale et cumulée de France Unicom ne pourra excéder, par année contractuelle, 10 % du montant total des factures payées par le Client, au titre de la Commande concernée, durant les douze (12) mois qui précèdent la survenance du dommage ou, si le Service n'a pas atteint une durée de douze (12) mois, le montant total des sommes facturées le mois précédent, au titre de la Commande concernée. En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée de France Unicom ne pourra excéder 10 000 euros.

i) Le Client renonce à tout recours contre NEXT2i et ses assureurs au-delà de ce montant.

j) La responsabilité de NEXT2i ne pourra pas être recherchée par le Client au titre des manquements aux engagements pour lesquels une Pénalité forfaitaire est stipulée aux Conditions Générales ou Particulières, ou aux Chartes Qualité, car ces Pénalités sont libératoires de tous dommages et intérêts qui pourraient être dus à ce dernier.

Article 6 Obligations et responsabilité du Client

a) En conformité avec l'article 6-b) du Contrat, pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à assumer les risques que pourraient subir le Serveur Privé Virtuel et tous dommages qu'il pourrait subir du fait notamment :

- de son utilisation frauduleuse, excessive, abusive ou contraire à la réglementation, notamment de son encombrement ;
- plus généralement, tous dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles qu'il pourrait subir du fait de son utilisation ou manipulation par le Client ;

• tous dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles qu'il pourrait subir du fait de son utilisation ou manipulation par un tiers. En cela, le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin de mettre en place une connexion sécurisée au Serveur Privé Virtuel, ainsi qu'à remédier lui-même à tout acte de piratage du Serveur Privé Virtuel.

b) Le Client est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son Serveur Privé Virtuel, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, en particulier les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

c) A ce titre, le Client sera le seul responsable de toute activité de spamming, scan de port, sniffing, spoofing (liste non exhaustive) effectuée sur ou à partir du Serveur par lui-même ou par un tiers quelconque.

d) En conséquence, le Client doit dès lors être considéré comme un hébergeur au sens de l'article 6.1.2 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie numérique du 21 juin 2004 puisqu'il assure, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services. Il lui appartient dès lors de détenir et de conserver, en application de l'article 6.11 de la loi précitée, l'ensemble des données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire et ce pour une durée de douze (12) mois, sans que la responsabilité de NEXT2i puisse être à cet égard engagée.

e) Il appartient également au Client, en application de l'article 6.1.7 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie numérique du 21 juin 2004, de mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance toute infraction constitutive d'apologie de crime contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie enfantine, d'incitation à la violence, ainsi que d'atteinte à la dignité humaine, ou encore d'activités illégales de jeux d'argent. Enfin,

l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il doit apparaître en qualité d'hébergeur dans les mentions légales indiquées par ses cocontractants éditant un site Internet.

f) Il appartient dès lors au Client de retirer ou de rendre l'accès impossible à tous signaux, écrits, images, sons ou messages illégaux au sens de la Loi pour la Confiance dans l'Economie numérique, dès lors qu'il en a eu connaissance par la voie du dispositif visé à l'article 6.I.7 de la Loi.

g) Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par NEXT2i des sommes déjà versées.

h) Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données.

i) Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Serveur Privé Virtuel consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mots de passe(s). De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Article 7 Propriété intellectuelle

a) Le Serveur Privé Virtuel sur Client reste la propriété entière et exclusive de NEXT2i. A ce titre, NEXT2i concède au Client un droit d'utilisation du Serveur et de ses applications à la seule fin d'exploiter son site Internet et d'y stocker ses informations et ses données.

b) Ce droit implique le droit de stocker, traiter, organiser, conserver, enregistrer, adapter, modifier, extraire, consulter, communiquer, diffuser ou plus généralement, mettre à disposition du public, rapprocher, interconnecter, verrouiller, effacer ou détruire toutes les informations et données que le Client détiendrait légalement.

c) Le Client peut également utiliser le Serveur afin d'y faire héberger son site Internet, de l'organiser, l'adapter, le modifier, le consulter, le mettre à disposition du public, le verrouiller, le supprimer et proposer tous ses services à partir de lui.

d) Ce droit d'utilisation est cédé à titre exclusif, pour toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Article 8 Suspension de l'accès au Serveur

a) NEXT2i se réserve le droit de suspendre la connexion à Internet du Serveur Privé Virtuel loué au Client, si ce Serveur constitue un danger pour le

maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de NEXT2i, que ce soit suite à un piratage dudit Serveur, d'une détection d'une faille dans la sécurité du système, à une nécessité de mise à jour du Serveur, ou alors à la suite d'une faute, d'un manquement ou d'une défaillance du Client dans son utilisation du Serveur.

b) NEXT2i pourra également suspendre l'accès au Serveur Privé Virtuel ou y mettre fin en totalité :

- En cas de manquement grave du Client à l'un de ses obligations contractuelles issues du Contrat ou des présentes Conditions Particulières, et notamment :
 - En cas d'utilisation abusive, frauduleuse, illégale ou illicite du Serveur par le Client ou par un tiers ;
 - En cas de dommage de toute nature causé par le Client ou par un tiers au Serveur ;
 - En cas d'utilisation du Serveur non conformément à sa destination par le Client ou par un tiers.
- NEXT2i pourra également suspendre le Service en cas de risque d'utilisation frauduleuse, abusive, illégale ou illicite, ou de dommage qui pourrait être causé, ou encore de risque d'utilisation non conforme à sa destination, du Serveur par le Client ou par un tiers non autorisé.

c) Dans tous les cas, NEXT2i ne pourra être tenue responsable des dommages causés par la suspension ou l'interruption de l'accès à Internet du Serveur, ou de l'accès du Client au Serveur.

Article 9 Assistance technique

NEXT2i met à la disposition du Client une assistance technique du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés) pour la réception des appels du Client et la signalisation de tout Incident ou Anomalie.

L'assistance technique est disponible à l'adresse e-mail suivante : support@NEXT2i.com, ou au numéro de téléphone suivant : 01-48-49-70-71.

Annexe : Conditions particulières du service de maintenance

- La maintenance du Serveur Privé Virtuel consiste en une maintenance préventive, curative et évolutive. Ce Service de maintenance n'est valable que dans le cas où NEXT2i prend en charge la maintenance du Serveur Privé Virtuel.
- A ce titre, NEXT2i s'engage à :
 - maintenir en état de fonctionnement le Serveur,
 - à corriger toute Anomalie et tout Incident signalé à NEXT2i par le Client,
 - à réparer le Serveur,
 - à fournir des mises à jour au Client.

Article 1 : Maintenance préventive

- a) Elle consiste à relever les dysfonctionnements du matériel et de faire un état du Serveur.
- b) Cette maintenance peut s'effectuer :
 - Lors d'un déplacement d'un technicien sur site ;
 - Par télémaintenance.

Article 2 : Maintenance curative

- a) Elle sera appliquée dans la mesure où le Serveur présente des Anomalies où lorsque la panne provient d'un Incident.
- b) Elle comprend :
 - L'intervention sur place pour le diagnostic, la réparation du Serveur et la correction des Anomalies et des Incidents ;
 - L'intervention par télémaintenance.

Article 3 : Maintenance évolutive

Elle comprend :

- La fourniture des améliorations liées aux évolutions de l'environnement technique ou de la normalisation ;
- L'installation de nouvelles fonctionnalités et de mises à jour.

Article 4 : Conditions d'intervention

- a) Sur appel motivé du Client signalant une Anomalie ou un Incident, ou par constatation de NEXT2i par elle-même, NEXT2i établira, à distance ou par déplacement d'un technicien sur place, un diagnostic.

- b) NEXT2i informera auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature de l'Anomalie ou de l'Incident, ainsi que de la durée estimée de l'intervention nécessaire, afin que le Client prenne ses dispositions.
- c) Toute intervention peut entraîner une suspension de l'accès au Serveur. NEXT2i ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature qui en résulteraient pour le Client.

Article 5 : Obligations et responsabilité de NEXT2i

- a) Au titre de la maintenance préventive, NEXT2i s'engage à remplacer les pièces défectueuses suite à leur usage normal.
- b) Dans le cadre de la maintenance curative, NEXT2i s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin de trouver une solution ou corriger l'Anomalie ou l'Incident dans les meilleurs délais. A ce titre, il ne s'agit que d'une obligation de moyens.
- c) Dans le cadre de la maintenance évolutive, NEXT2i s'engage à fournir et à installer les mises à jour des applications et du matériel du Serveur au fur et à mesure de leur diffusion commerciale après s'être assuré de leur adaptation aux besoins du Client.

Article 6 : Obligations du Client

- a) Le Client devra tenir un Registre des Incidents et Anomalies sur lequel il devra consigner toutes les Anomalies, Incidents ou pannes concernant le Serveur ; il devra, en outre, indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une Anomalie ou un Incident dans le bon fonctionnement du Serveur.
- b) Au cas où une Anomalie ou un Incident devait être repérée par le Client, celui-ci s'engage à en informer NEXT2i dans les 24 heures suivant la prise de connaissance de cette Anomalie ou Incident par le Client. NEXT2i ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages subis par le Client résultant d'un retard de notification de la part du Client. En outre, l'obligation de moyens pèsera d'autant moins sur NEXT2i que le Client l'aura alerté trop tardivement de la survenance de l'Anomalie ou de l'Incident.

Article 7 : Limitation de la maintenance

Ne sont pas couvertes par le Service de maintenance informatique les prestations suivantes :

- Les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte, illicite, frauduleuse, abusive ou contraire à sa destination du Serveur par le Client ;
- Les prestations qui ne sont pas liées directement au Serveur ;
- La reconstitution des fichiers de données, du site web ou des applications du Client en cas de destruction accidentelle ou en cas de perte pour non sauvegarde de ces derniers par le Client.